

044-214401879-20230726-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 26-07-2023

Publication le : 26-07-2023

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur RICOUL Gildas, Premier Adjoint.

Date de convocation du conseil municipal : 18 juillet 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. RICOUL G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme COLIN A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., Mme GAYAUD S. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme HOURLER-SAGUERRE K. donne pouvoir à Mme MATHY M., Mme BINET M. donne pouvoir à M. EVAIN P.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : Mme LERAY Aurélie

Délib : 2023/7.1.6/049

**RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE – FIXATION DU PRIX DU REPAS –
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Comme les années précédentes, l'Assemblée Délibérante est appelée à se prononcer sur la tarification de la restauration scolaire.

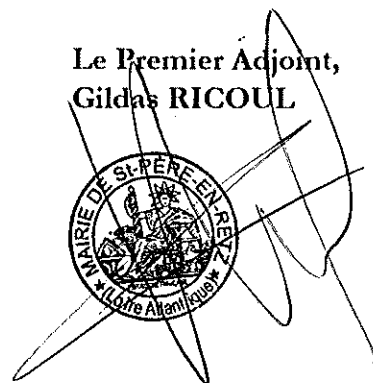
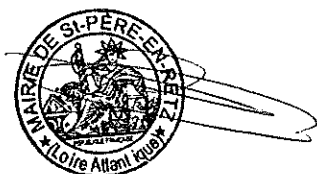
Le prix du repas ne pourra néanmoins être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de la restauration.

Après avoir pris connaissance des éléments chiffrés et sur proposition de la commission « affaires scolaires », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les prix du repas comme suit :

- Maternelle/Élémentaire : 3.70 €
- PAI : 1.95 €
- Adultes : 6.70 €

Le secrétaire de séance,
Mme LERAY Aurélie

Le Premier Adjoint,
Gildas RICOUL



Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 26-07-2023

Publication le : 26-07-2023

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur RICOUL Gildas, Premier Adjoint.

Date de convocation du conseil municipal : 18 juillet 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. RICOUL G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme COLIN A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., Mme GAYAUD S. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme HOURLER-SAGUERRE K. donne pouvoir à Mme MATHY M., Mme BINET M. donne pouvoir à M. EVAIN P.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C.

QUORUM : 13**SECRETAIRE** : Mme LERAY Aurélie

Délib : 2023/4.1.1/050

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante, qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal pour permettre le recrutement de deux agents affectés respectivement aux services Communication et Culturel de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'ouverture de deux postes d'agents administratifs territoriaux à temps complet.

Le secrétaire de séance,
Mme LERAY Aurélie

Le Premier Adjoint,
Gildas RICOUL



044-214401879-20230726-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 26-07-2023

Publication le : 26-07-2023

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur RICOUL Gildas, Premier Adjoint.

Date de convocation du conseil municipal : 18 juillet 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. RICOUL G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme COLIN A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., Mme GAYAUD S. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme HOURLER-SAGUERRE K. donne pouvoir à Mme MATHY M., Mme BINET M. donne pouvoir à M. EVAIN P.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : Mme LERAY Aurélie

Délib : 2023/1.2.5/051

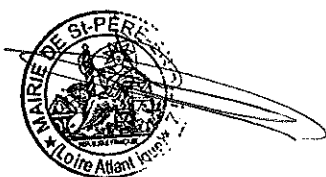
**OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EN 2022**

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal de chaque Commune adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet Etablissement.

Dans chaque commune ayant transféré ces compétences en matière d'assainissement, le Maire présente au Conseil Municipal, les rapports annuels desdits services publics.

Après explications données par Monsieur RICOUL, Premier Adjoint, les membres du Conseil Municipal ont pris acte desdits rapports.

Le secrétaire de séance,
Mme LERAY Aurélie



Le Premier Adjoint,
Gildas RICOUL

